

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1892.

Prorogation de la loi suspendant les opérations du monnayage ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

MESSIEURS,

La Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, qui proroge la loi suspendant les opérations du monnayage, l'a adopté à l'unanimité de ses membres.

La loi du 20 août 1891 autorisait le Gouvernement à suspendre les opérations du change de la monnaie jusqu'au 15 février 1892. Une partie du personnel devait être conservée aux frais de l'État, de manière à rendre possible une reprise éventuelle du monnayage.

Depuis six mois aucun changement ne s'est produit dans l'état de la question monétaire, et rien ne fait prévoir que dans un bref délai doive survenir une modification, qui exige la mise en activité des ateliers monétaires.

Le projet de loi soumis à la Chambre prolonge la situation provisoire, qui existe aujourd'hui, et se justifie en tous points.

Le Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Le Président,

T. DE LANDTSHEERE.

(1) Projet de loi, n° 89.

(2) La Commission était composée de MM. de LANDTSHEERE, président; LEFEBVRE, CARLIER, DE HEMPTINNE, T'KINT DE Roodendeke, DE MOREAU, DE PITTEURS-HIÉGAERTS.